

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Rougiers sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Convention de mise à disposition de Monsieur Frédéric FAISSOLLE

Délibération n° : 403-2023

Membres en exercice : 38

Membres présents : 20

Pouvoirs : 7

Excusés, absents : 11

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es) :

Laurence BRULEY

Laetitia TREMOUILHAC

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Raymond NIOLA

Christian BOUYGUES

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Josiane GALIZZI

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules ;

Madame Blandine MONIER, Maire et déléguée de la commune d'Evenos, a donné pouvoir à Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset ;

Monsieur Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

Madame Céline ROUSTAN, délégué de la commune de Mazaugues, a donné pouvoir à Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Maire et délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Marie Pierre EMERIC, déléguée de la commune ;

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire et délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, Maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Monsieur Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Gilles-Olivier PAYAN, délégué de la commune de Pourcieux ;



Une autre vie s'invente ici

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Monsieur Sébastien BOURLIN, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier REAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François DE CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Etaient également présents :

Alain BŒUF, élu de la commune de La Celle ; Monsieur Jean-François RICHON, Chef du service Partenariats & Coopération écologique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Monsieur Thierry DARMUZEY, Directeur par intérim du PNR de la Sainte-Baume ; Monsieur Frédéric FAISSOLLE, futur Directeur du PNR de la Sainte-Baume.

Vus :

- * le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- * la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- * le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- * le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021,

Considérant :

- * que le syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume a notifié à Monsieur Frédéric FAISSOLLE, Directeur du SIVED NG son intention de le recruter par voie de mutation au poste de Directeur du Parc à compter du 01^{er} mai 2023,
- * que la prise de poste de Monsieur Frédéric FAISSOLLE au sein des effectifs du PNR nécessite, au vu de la période concernée, à ce que Monsieur Frédéric FAISSOLLE puisse prendre connaissance des affaires en cours avant l'échéance de sa mutation effective,
- * que la bonne poursuite de l'exécution des missions du service assuré par le SIVED NG demande à ce qu'une période de passation des dossiers soit organisée nécessitant la présence de Monsieur Frédéric FAISSOLLE au sein du SIVED NG après sa mutation au 01^{er} mai 2023,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et ayant pris connaissance de la proposition de la convention de mise à disposition ci-annexée, les membres du comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition ci-annexée, pour l'agent concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que cette convention sera notifiée à la CC Cœur du Var pour validation par son Conseil communautaire,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 083-200031623-20230315-403-DE



Le Président

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Michel Gros', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat mixte du Bassin de la Sainte-Etienne' around the perimeter and 'Syndicat mixte' at the bottom. The center of the stamp features a stylized map of the region.

Michel GROS